

Bureau de l'intercommunalité et des élections

**Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2023-02
portant convocation des électeurs et fixant les modalités de déclaration des candidatures et
l'organisation des opérations de vote et de dépouillement – Commune de Vions**

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les démissions de leur mandat de conseiller municipal de Monsieur Jean-Pierre Maule le 28 septembre 2021
et de Monsieur Manuel Thomas le 20 octobre 2022 ;

Vu la démission de Monsieur Jean-Pierre Savioz-Fouillet de ses fonctions de maire, devenue effective le 28
octobre 2022 à la réception du courrier d'acceptation du Préfet de la Savoie puis sa démission de conseiller
municipal le 30 décembre 2022;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2022-39 du 25 août 2022 portant désignation des bureaux de vote et
leur périmètre géographique dans les communes de l'arrondissement de Chambéry ;

Considérant qu'en application de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales il y a lieu de
réaliser une élection municipale partielle complémentaire, afin d'avoir le conseil municipal au complet pour
procéder à l'élection du maire ;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article L. 258 du code électoral qu'une élection municipale partielle
complémentaire doit être organisée pour trois sièges dans la commune de Vions ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les électeurs de la commune de Vions sont convoqués le dimanche 12 mars 2023 afin de procéder à l'élection
de trois conseillers municipaux.

Le mode de scrutin étant celui en vigueur dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'élection se fera au
scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, tel que défini dans le chapitre II du titre IV du livre I^{er} du code
électoral.

Pour être élu au premier tour de scrutin, un candidat doit recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés et
un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits au premier tour. A défaut, il sera
procédé à un second tour de scrutin le dimanche 19 mars 2023.

Article 2

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures. Dans le cas où un second tour serait nécessaire, il y sera procédé le dimanche 19 mars 2023 de 8 heures à 18 heures.

Article 3

Le scrutin se déroulera dans le bureau de vote de la commune tel que défini par l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2022-39 du 25 août 2022 portant désignation des bureaux de vote et leur périmètre géographique dans les communes de l'arrondissement de Chambéry pour la période comprise entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

Article 4

Sont appelés à participer à cette élection tous les électeurs inscrits sur la liste électorale et sur la liste électorale complémentaire municipale dressées dans la commune de Vions arrêtées entre le vingt-quatrième jour et le vingt-et-unième jour qui précède le premier tour de scrutin le dimanche 12 mars 2023.

Article 5

Une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin.

Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour. Aucune nouvelle candidature n'est possible pour le second tour de scrutin, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre des sièges à pourvoir. Dans ce cas, des candidats non présents au premier tour peuvent se présenter au second tour.

Article 6

Le dépôt de déclaration de candidature s'effectue en :

Préfecture de la Savoie
Place Caffé
Entrée A1 – rez de chaussée
73000 Chambéry

après prise de rendez-vous téléphonique aux jours et heures suivants :

1^{er} tour

mercredi 22 février 2023 de 14 heures à 16 heures 30
jeudi 23 février 2023 de 9 heures 30 à 18 heures

2^{ème} tour

lundi 13 mars 2023 de 13 heures à 16 heures
mardi 14 mars 2023 de 13 heures à 18 heures

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Aucune déclaration de candidature ne peut être reçue après la clôture des dépôts.

Article 7

La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 27 février 2023 à 0 heure et s'achèvera le samedi 11 mars 2023 à 0 heure. Si un second tour est nécessaire, la campagne électorale se déroulera du lundi 13 mars 2023 à 0 heure au samedi 18 mars 2023 à 0 heure.

Article 8

Les candidats disposent d'emplacements d'affichage dès l'ouverture de la campagne électorale. Les demandes d'emplacements d'affichage sont formulées auprès de la mairie de Vions au plus tard le mercredi 8 mars 2023 à 12 heures et en cas de second tour, le mercredi 15 mars 2023 à 12 heures. Les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes à la mairie.

Article 9

Tant au premier tour qu'éventuellement au second tour de scrutin, les listes d'émargement de chaque bureau de vote, ainsi que les documents qui y sont réglementairement annexés, sont joints aux procès-verbaux des opérations de vote transmis immédiatement après le dépouillement du scrutin à la préfecture.

S'il doit être procédé à un second tour de scrutin, le préfet renvoie les listes d'émargement au maire, au plus tard le mercredi précédant le second tour.

Sans préjudice des dispositions de l'article LO. 179 du code électoral, les listes d'émargement déposées à la préfecture sont communiquées à tout électeur requérant pendant un délai de dix jours à compter de l'élection et, éventuellement, durant le dépôt des listes entre les deux tours de scrutin, soit à la préfecture soit à la mairie.

Article 10

La Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et Monsieur le 1^{er} adjoint de la commune de Vions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux lieux habituels d'affichage de la commune dès réception.

Chambéry, le 17 JAN. 2023

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.